
CONVENTION DE FINANCEMENT
Attribution d'une subvention pour l'année 2020
Association Les Petites Frimousses

Entre les soussignés :

- d'une part,
Monsieur Augustin VANBREMEERSCH, Adjoint à l'Education et l'Enfance de la commune d'Avrillé, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de l'arrêté municipal n°2017-392 en date du 22 septembre 2017,

- d'autre part,
Monsieur Benjamin COSSE, Président de l'association LES PETITES FRIMOUSSES agissant au nom et pour le compte de la dite association en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du 26 avril 2017,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

La commune d'Avrillé attribue à l'association LES PETITES FRIMOUSSES, pour l'année 2020, une **subvention de fonctionnement** pour financer son activité de gestion et d'animation d'une structure d'accueil de jeunes enfants.

Article 2 : Modalités financières.

La subvention communale précitée dans l'article 1er fera l'objet d'un versement de :

- 77 000 € à la signature de la présente convention retournée en deux exemplaires au service Education Enfance de la Ville.

Article 3 : Obligations à la charge de l'association.

L'association s'engage à utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour le financement de son activité rappelée dans l'article 1^{er} défini ci-dessus.

À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales : une copie certifiée par le Trésorier et le Président de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse. Le logo de la commune sera apposé sur tous les supports d'informations utilisés dans l'année.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une année.
Elle sera résiliée de plein droit en cas de non respect des clauses qu'elle comporte.

Article 5 : Renouvellement éventuel de la convention.

Si elle souhaite obtenir le renouvellement de la subvention précitée pour l'année 2021, l'association devra adresser à la commune, avant le 20 septembre 2020 le dossier de demande de subvention fourni par la Ville.

Fait en 2 exemplaires
à Avrillé, le 2 janvier 2020


Augustin VANBREMEERSCH
Adjoint au Maire
chargé de l'Education et de l'Enfance

Monsieur Benjamin COSSE
Président Association Les Petites
Frimousses

